

## **AGREMENT DU MAITRE D'APPRENTISSAGE EN VUE DE LA FORMATION D'APPRENTI(S)**

***Rappel** : Article L 117-5 du Code du Travail : « Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation, sont de nature à permettre une formation satisfaisante »*

**L'ENTREPRISE DOIT DESIGNER UN MAITRE D'APPRENTISSAGE, DIRECTEMENT RESPONSABLE DE LA FORMATION DE L'APPRENTI REpondant A DES CRITERES PRECIS D'EXPERIENCE ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES.**

### **1 – MISSION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE**

En liaison avec le Centre de Formation d'Apprentis, il a pour mission :

- **d'assurer la formation pratique en entreprise** correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé,
- **de veiller à la bonne progression pédagogique** de l'apprenti au moyen du livret d'apprentissage. Il est l'interlocuteur privilégié du CFA.

### **2 – CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE**

- être **majeur**
- offrir **toutes les garanties de moralité**
- être **impérativement présent** dans l'entreprise
- présenter des **compétences pédagogiques et professionnelles**

### **3 – CRITERES DE COMPETENCES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE**

**Un nouveau décret vient de paraître le 25 octobre 2011. Il s'agit du décret N° 2011-1358 relatif à l'expérience du maître d'apprentissage.**

Ce décret prévoit une diminution de la durée minimale d'expérience requise pour exercer la fonction de maître d'apprentissage afin de permettre à un plus grand nombre d'employeurs de recourir aux contrats d'apprentissage. La personne titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti doit désormais justifier d'une expérience professionnelle de deux années (au lieu de trois).

Les personnes possédant au moins trois années d'expérience (au lieu de cinq auparavant) peuvent également être désignées maîtres d'apprentissage si elles ont recueilli l'avis favorable du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence) ou si elles disposent d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Sur ces nouvelles bases :

Le maître d'apprentissage doit satisfaire au minimum aux conditions suivantes :

**SOIT :**

☞ **Etre titulaire d'un diplôme ou titre** relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune, et d'un niveau au moins équivalent à cette qualification

**Et**

☞ **Au moins 2 ans d'expérience professionnelle** en relation avec la qualification envisagée par le jeune (*nous joindre copie diplôme + justificatifs : certificats de travail – bulletin de salaires ...*)

**OU :**

☞ **Sans titre ou diplôme** mais avoir un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODE) ou avoir recueilli l'avis favorable du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence)

**Et**

☞ **Justifier de + 3 ans d'expérience professionnelle** en relation avec la qualification envisagée par le jeune (*justificatifs à joindre : certificats de travail – bulletins de salaire .....*)

**4 – CAPACITE D'ACCUEIL POUR CHAQUE MAITRE D'APPRENTISSAGE (Règle générale (\*))**

Chaque maître d'apprentissage (employeur ou salarié) peut accueillir simultanément :

**2 apprentis ou élèves en Classe Préparatoire à l'apprentissage  
+ 1 apprenti redoublant**

*(A noter : ce nombre est différent si l'entreprise accueille également des salariés en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation – nous contacter)*

**(\*) ATTENTION ! Il peut y avoir des dispositions conventionnelles différentes (ex : Pharmacie)**

Pour tout complément d'information (ou précision)

**Nicole SOULERE**  
Assistant de Service  
Chargée de l'Apprentissage  
Tél : 05 61 02 03 21 – Mél : [apprentissage@ariege.cci.fr](mailto:apprentissage@ariege.cci.fr)